




## TESTING antigénique rapide par le pharmacien

### Législation et remboursement

- En plus des personnes asymptomatiques qui ont besoin d'un *COVID Safe Ticket* ou d'un Certificat COVID EU pour participer à un événement ou partir en voyage, toutes les pharmacies pourront – à partir du 1<sup>er</sup> novembre – tester aussi **les personnes de retour de voyage avec un code CTPC et les personnes symptomatiques** (avec ou sans code CTPC).
- Les tests pour les personnes de retour de voyage et les personnes symptomatiques **sont intégralement remboursés par l'INAMI**.
- En tant que pharmacien(ne) ou assistant(e) en pharmacie, vous devez avoir suivi **une formation adéquate**.
- Votre pharmacie doit, à tout moment, **respecter les exigences de qualité** (emplacement, nettoyage, flux d'air, équipement de protection individuelle, etc.). Le non-respect de ces directives peut entraîner votre exclusion en tant que pharmacie proposant le dépistage de la COVID-19. Prenez le temps de relire le  **« scénario » reprenant toutes les consignes !**
- **Le test doit être effectué dans la pharmacie** (ou sur le terrain de la pharmacie). Le traitement de l'échantillon, la lecture du résultat du test et l'enregistrement doivent également avoir lieu dans la pharmacie. Il est possible de procéder à des tests dans un autre lieu, mais seulement pour le compte d'un organisateur (d'événement, par exemple) et sous la responsabilité d'un médecin sur place, et l'enregistrement doit alors se faire via ses systèmes. Chaque test doit être enregistré immédiatement.
- Vérifiez toujours que la personne que vous testez est bien celle pour laquelle vous complétez l'*eForm*.
- Le résultat d'un test rapide ne doit pas être confirmé par un test PCR.
- Les pharmacies qui proposent le *testing* l'indiquent clairement, par exemple en affichant le  **poster prévu à cet effet** à leur porte.
- Informez toujours vos patients sur la manière d'accéder à leur certificat (en utilisant, par exemple, le  **dépliant prévu à cet effet**).

### Liste des pharmacies sur Pharmacie.be

### Chaque eForm a dorénavant un code CTPC !

Dans l'*eForm*, vous devrez désormais toujours indiquer si le patient dispose d'un code CTPC ou non.

- Lorsque quelqu'un se présente avec un CTPC (émis par l'outil d'autoévaluation développé par les autorités ou par le PLF après le retour d'un voyage), cochez **« Le patient a un code CTPC »** dans l'*eForm* et entrez le code. (En cas de problèmes avec le code, pour parer à l'urgence, laissez le code vide et choisissez l'autre option afin qu'un nouveau code soit créé).

- Si la personne n'a pas de code CTPC, cochez "**Le patient n'a PAS DE CODE CTPC**" dans l'eForm et mentionnez l'adresse mail à laquelle elle souhaite recevoir son code CTPC. Expliquez systématiquement qu'il faut parfois consulter le dossier "courrier indésirable/SPAM". Les citoyens avec un numéro de GSM belge reçoivent également le code par SMS. Le contenu du mail sera adapté. Pour l'instant, il mentionne un test PCR, mais à l'avenir, il donnera l'information correcte pour les personnes testées en pharmacie.
- Si une personne n'a **pas de numéro NISS ou de numéro BIS (étrangers)**, vous continuez d'utiliser le code **0000000097**.
- Si une personne a un **numéro NISS ou numéro Bis, mais ne peut pas se connecter** parce qu'elle a **perdu son eID, son code PIN**, parce qu'elle n'a pas accès à Itsme,... n'introduisez pas le numéro NISS effectif, et utilisez aussi le code **0000000097**. Il s'agit de la procédure d'urgence qui ne peut donc être utilisée... qu'en cas d'urgence.
- Chacun peut consulter ses résultats avec son code CTPC.
- Pour récupérer le certificat, il est encore et toujours nécessaire de se connecter avec les clés numériques via la manière classique (eID avec code PIN ou Itsme). Seules les personnes sans numéro de registre national (valide) (avec le code 0000000097), avec un numéro BIS ou TER et les personnes avec un numéro de registre national valide qui ne sont pas domiciliées en Belgique peuvent récupérer leur certificat avec le code CTPC sans faire la procédure d'identification.

## Enregistrement des différents publics cibles dans l'eForm

Veillez à sélectionner systématiquement l'indication de test correcte.

Il y aura désormais 4 indications de test :

### 1: TP0110: patient symptomatique

- De plus de 6 ans
- Max. 5 jours de symptômes. Après 5 jours, la charge virale diminue fortement, ce qui réduit la fiabilité du test antigénique rapide, et donc augmente le risque d'obtenir des faux négatifs. Les personnes présentant des symptômes depuis plus de 5 jours doivent donc se faire tester avec un test PCR.
- Qui répond à la [définition de Sciensano](#)
- Complétez toujours correctement la date de début d'apparition des symptômes.

### 2: TP0114: voyageur de retour avec code CTPC

- La procédure standard pour ces personnes, sur la base de leur PLF, est de se faire tester 2 fois (le jour du retour + jour 7).
- Consultez les [directives complètes de Sciensano](#)

**3: TP0119: test non remboursé (départ en voyage, participation à un évènement, autre)**

**4: TP0120: patient symptomatique avec code CTPC généré par l'outil d'autoévaluation**

- Idem TP0110, mais avec le code de l'outil d'autoévaluation.

Rémunération

**L'INAMI prend intégralement à sa charge les tests rapides pour les codes tests suivants :**

**1: TP0110: patient symptomatique**

**2: TP0114: voyageur de retour avec code CTPC**

**4: TP0120: patient symptomatique avec code CTPC généré par l'outil d'autoévaluation**

- Pour ces 3 indications de test, vous enregistrez toujours **CNK 5521-513: Test rapide Covid-19 remboursé** sur une **ordonnance fictive** avec le **médecin fictif (1.00001.06.999)**.
- La rémunération s'élève à **26.72 euros** par test (comme pour les médecins et les centres de test). Ce montant comprend les frais pour le matériel de test, le matériel de protection, l'exécution et le traitement du test, la lecture du résultat du test et l'enregistrement du résultat dans l'*eForm* et sa transmission à Sciensano.
- **Vérifiez toujours l'assurabilité** dans votre soft via MyCareNet. Pour les patients affiliés à une mutuelle, vous serez remboursé par l'intermédiaire de votre office de tarification selon la procédure habituelle.
- Pour les personnes symptomatiques **sans assurance belge**, l'outil **survey monkey** reste disponible. Pour les personnes que vous testez et qui n'ont pas de mutuelle, complétez toutes les données via ce **lien**. Vous recevrez la rémunération qui vous est due à la fin de la période du projet (prévue pour l'instant le 30/06/2021).

**Pour les voyageurs et les personnes qui se rendent à un évènement, le test reste payant.**

**3: TP0119: test non remboursé (départ en voyage à l'étranger, participation à un évènement, autre)**

- Dans ce cas, enregistrez le **CNK: 5521-315: test rapide payant : voyageurs/évènements**. Vous déterminez vous-mêmes le montant à faire payer pour ce test.

## CST ou Certificat COVID numérique de l'UE

- Chaque *eForm* avec **un résultat de test négatif continuera à générer un CST ou un Certificat COVID numérique de l'UE**. La possibilité de ne pas délivrer de certificats aux tests remboursés a été brièvement envisagée afin d'éviter les abus, mais les directives européennes nous obligent actuellement (encore) à le faire.
- Les autorités comptent donc sur notre professionnalisme et notre expertise pour limiter autant que possible les abus. Si le patient a donné son accord, vous pouvez consulter son DPP pour y voir quand il a effectué un test remboursé. L'outil d'autoévaluation va prévoir une "période d'attente" de 11 jours. Pendant cette période, il ne sera pas possible de générer un nouveau code CTPC car la personne présente des symptômes. (Un test payant restera possible). Pour éviter les abus, il est donc important que les concitoyens utilisent autant que possible cet outil ou de les guider dans cette démarche. Les autorités mettront également l'accent sur ce point dans leurs communications).
- Lorsque vous introduisez un code CTPC dans l'*eForm*, celui-ci sera automatiquement vérifié (le code CTPC saisi est-il correct? Est-il lié à la bonne personne si un code NISS a été saisi ? Période de validité ? Code CTPC pas encore utilisé pour ce patient ? etc.) Le traitement de l'*eForm* pourra donc prendre un certain temps. Vérifiez toujours le statut de l'*eForm*. S'il est "en cours", c'est qu'il n'a pas encore été envoyé.

## Certificats de rétablissement

- Un **certificat de rétablissement n'est toujours pas délivré** après un test rapide positif.
- Si le patient présente un résultat positif et qu'il souhaite absolument obtenir un certificat de rétablissement après la période d'isolement obligatoire, il doit passer un test PCR supplémentaire.

## Qui ne peut toujours pas se faire tester en pharmacie?

- Les enfants de moins de 6 ans.
- Les patients présentant des symptômes depuis plus de 5 jours.
- **Les contacts à haut risque asymptomatiques.**
- Les personnes nécessitant une hospitalisation.
- Les nouveaux résidents en collectivité.
- Clusters.

## Quels tests ?

- Les tests antigéniques rapides qui figurent sur la liste publiée sur le site web de l'AFMPS.

- Par **prélèvement nasopharyngé** (ou, si cela n'est pas possible, par prélèvement combiné gorge/nez), comme enseigné dans la formation obligatoire. Les tests salivaires ou autres ne sont pas autorisés !